



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 octobre 2018

Séance n°2018/09

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : **Mme Bernadette MURATET**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **27**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM (arrivée à 19h30), M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire, M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Sandrine DAVAL, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ (arrivée à 19h15), Mme Bernadette MURATET, Mme Patricia BOESCH, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
M. Jean-François VILLA donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ ;
M. Patrice ROBERT donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

Etaiement également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;
Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales ;
M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;
Mme Linda NUESH, cheffe de service Ressources Humaines.

2018/10-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Bernadette MURATET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

■ VOTE :

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

2018/10-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2018.

■ VOTE :

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

2018/10-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport informatif**

- ✓ Signature d'une convention entre l'Inspection Académique, la société VM34270 et la commune fixant les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine du Pic Saint Loup par les scolaires. La commune s'acquittera auprès de l'exploitant, d'un montant de 92,65 € TTC pour chaque groupe/classe occupant un créneau.
- ✓ Signature avec la SACEM d'un contrat de représentation de projection audiovisuelle attractive dans le cadre des activités de la Médiathèque. La redevance forfaitaire hors taxe est de 116,90 € par an pour 4 projections audiovisuelles et de 78,30 € par an pour 10 micro-ordinateurs (appareil individuel de consultation, projection et écoute).
- ✓ Conclusion d'un bail avec Mme CARLIER-DAVAL Sandrine – MILAN Presse pour le local situé 99 bis rue de l'Amandier – le Belvédère – Saint Mathieu de Trévières – 34 270 pour un loyer de 150 € par mois pour y exercer du stockage presse et édition jeunesse.
- ✓ Conclusion de deux baux avec l'association COL'OC AUTISME – association loi 1901 - pour un loyer mensuel de 500 € par mois et par local, pour les locaux situés :
 - n° 112 bis allée Eugène Saumade – le Belvédère – Saint Mathieu de Trévières – 34 270 ;
 - n° 103 bis rue de l'Amandier – le Belvédère – Saint Mathieu de Trévières – 34 270 ;L'un des local servira à :
 - mener toute action en faveur de l'amélioration des conditions de vie des personnes autistes ou présentant un trouble du spectre autistique ;
 - favoriser la création et participer à la gestion de « maisons » et de services appropriés ;
 - former et informer toute personne ayant un lien direct ou indirect avec une personne autiste ou porteuse d'un trouble du spectre autistique.

Et le second à exercer des activités de formation en tant qu'organisme agréé dans le cadre des activités prévues dans ses statuts.

- ✓ Afin de financer la création de la salle des familles de la ville de Saint Mathieu de Trévières, signature du contrat de prêt à intervenir au Crédit Agricole du Languedoc, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation du crédit :

- Montant du contrat de prêt : 220 000,00 €.
- Durée du contrat de prêt : 180 mois, soit 15 ans.
- Objet du contrat : création d'une salle des familles.
- Tirages : dans les 8 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition.

Taux effectif global :

- Taux d'intérêt annuel : 1,3700 % l'an.
- Frais fiscaux : 0,00 €.
- Frais de dossier : 330,00 €.
- Taux effectif global : 1,39 % l'an.
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,35 %.

Conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle.
- Nombre d'échéances : 60.
- Montant des échéances :
 - 59 échéances de 4 062,56 € (capital et intérêts).
 - 1 échéance de 4 062,88 € (capital et intérêts).

TRAVAUX :

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport informatif**

- ✓ Signature d'un avenant n°1 à la convention de vérification périodique des bâtiments communaux et des aires de jeux n°200341700451 (omission d'un bâtiment communal: arènes) avec QUALICONSULT SECURITE domiciliée à Montpellier (Hérault) : Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel - Bât.18. Le montant de la prestation est de 50,00 € H.T soit 60,00 € T.T.C.
- ✓ Affermissement de la tranche conditionnelle n°2 du marché – travaux de voirie communale – programme 2015 - attribué à la société TP SONERM – 650, rue des Avants – 34270 Saint Mathieu de Trévières telle que décrite ci-dessous : tranche conditionnelle n°2 (rue des écoles – partie haute) soit 80.636,00 € H.T.

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- DIA n°18M0067 – terrain/remise – Montée de Pourols – AP172 AP175
- DIA n°18M0068 – terrain/maison – 145 Rue des Avants – AN161
- DIA n°18M0069 – terrain/remise – Montée de Pourols – AP174
- DIA n°18M0070 – terrain/maison – 45 Plan Laurent – AA48
- DIA n°18M0071 – terrain/maison – 5 Chemin du Mas Philippe – AC123 – AC115
- DIA n°18M0072 – terrain/maison – 345 Rue de l'Amandier – AC41
- DIA n°18M0073 – terrain – Avenue des Coteaux de Montferrand – AI376
- DIA n°18M0074 – terrain – 843 Rue des Ecoles – AC320
- DIA n°18M0075 – terrain – 31 Cami lou Castellás – AH8
- DIA n°18M0076 – terrain/maison – 59 Rue de la Grenouille – AP82

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE

2018/52 Attribution de bon; d'achat de Noël aux agents communaux

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, comme les années précédentes, d'octroyer aux agents municipaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat de Noël d'une valeur de 50€.

Cette gratification est accordée aux agents titulaires et non titulaires présents au 1er novembre 2018, de la façon suivante :

- un bon d'achat par enfant lorsque ces derniers ont moins de 12 ans ;
- dans les autres cas : un bon d'achat par agent quelle que soit la composition de la famille.

Cette dépense a été inscrite au Budget.

VU l'avis rendu par le comité technique de la commune en date du 12 octobre 2018 ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 octobre 2018 a présenté ces éléments.

■ VOTE : Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE
--

2018/53 Adhésion de la collectivité à la protection sociale complémentaire pour le risque « santé »

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

VU l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent » ;

VU l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités » ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

VU l'énoncé par lequel M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Que par une délibération n° 2017/38 adoptée le 12 juillet 2017, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » ;

Et

Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par ALTERNATIVE COURTAGE et MNFCT ;

VU l'avis rendu par le comité technique du CDG34 en date du 29 mai 2018 ;

VU l'avis rendu par le comité technique de la commune en date du 12 octobre 2018 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Il est proposé que le conseil municipal décide :

- **d'adhérer** à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1er juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale ;
- **d'adhérer** à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par ALTERNATIVE COURTAGE et MNFCT, et par conséquent d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 octobre 2018 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2018/54 Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire pour le risque « santé »

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

VU l'avis rendu par le comité technique de la commune en date du 12 octobre 2018 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Il est proposé que le conseil municipal décide :

- **de participer** à compter du 1^{er} janvier 2019 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « santé » ;
- **de moduler** ladite participation en prenant en considération le revenu des agents ;
- **de fixer** les montants annuels de participation égaux aux montants indiqués dans le tableau de la présente délibération.

INDICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION AU 1^{er} JANVIER 2019

CADRE D'EMPLOI	GROUPES	FONCTIONS	MONTANT MENSUEL DE LA PARTICIPATION EN €
A	Groupe 1	Directeur d'emploi fonctionnel	5 €
	Groupe 2	Directeur ou Directeur adjoint	5 €
	Groupe 3	Chef de pôle	5 €
	Groupe 4	Chef de projet / Chargé de mission	8 €
B	Groupe 1	Chef de pôle / Chef d'équipe de 10 agents minimum	11 €
	Groupe 2	Chef d'équipe / Coordinateur / Responsable de structure	11 €
	Groupe 3	Expert	14 €
C	Groupe 1	Responsabilité / Encadrement / Coordination / Expert	17 €
	Groupe 2	Fonctions opérationnelles / Fonctions d'exécution	20 €

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1er du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 octobre 2018 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>

2018/55 Adhésion de la collectivité à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

VU l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent » ;

VU l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités » ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

VU l'énoncé par lequel M. le Maire ;

Que par délibération n°2017/52 adoptée le 9 septembre 2017, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ;

Et

Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI.

VU l'avis rendu par le comité technique du CDG34 en date du 29 mai 2018 ;

VU l'avis rendu par le comité technique de la commune en date du 12 octobre 2018 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Il est proposé que le conseil municipal décide :

- **d'adhérer** à la mission protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.
- **d'adhérer** à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI, et par conséquent d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1er du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 octobre 2018 a présenté ces éléments.

■ VOTE :
<i>Votants : 26</i>
<i>Pour : 26</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstentions : 0</i>
VOTE A L'UNANIMITE

2018/56 Commission d'Evaluation des Transferts de Charges : adoption du rapport

† **Rapporteur: M. Robert YVANEZ**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a mis en place par délibération en date du 18 novembre 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Le transfert de la crèche de Valflaunès implique un transfert de charges des communes concernées à la communauté de communes en respectant le principe de neutralité budgétaire. Par ailleurs, suite à l'instauration de la Taxe de Séjour intercommunale au 1^{er} janvier 2018, il convient d'établir un transfert de produits liés aux recettes perçues par les communes ayant instauré une taxe de séjour communale et qui ont perçu des recettes liées à cette taxe jusqu'en 2017.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 17 septembre 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 octobre 2018 a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2018/57 Transfert des résultats du budget assainissement à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16 ;

VU la délibération de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup du 18 juillet 2017 portant modification des statuts et intégration notamment de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération de la commune de Saint-Mathieu de Tréviers n°2017/50 du 9 septembre 2017 approuvant la modification statutaire ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-I-1435 du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup au 01 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018/19 du 12 avril 2018,

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Saint-Mathieu de Trévières (délibération n°2018/18 en date du 12 avril 2018) ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Saint-Mathieu de Trévières à la communauté de communes du grand pic Saint-Loup, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et de la commune de Saint-Mathieu de Trévières ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

- *Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : 372 440,59 € ;*
- *Résultat d'investissement (001) : 490 865,95 €.*

Le conseil municipal :

compte tenu de la reprise des résultats d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement au 01/01/2018 dans le budget communal M14 en 2018 ;

- **propose** un reversement de l'excédent d'investissement de 490 865,95 € à la CCGPSL ;
- **propose** un reversement de 80% de l'excédent de fonctionnement, soit 297 952,47 € à la CCGPSL ;
- **propose** de maintenir le reliquat de l'excédent de fonctionnement s'élevant à 74 488,12 € dans la comptabilité M14 de la commune ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés sont inscrits au budget de la commune ;
- **autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 octobre 2018 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2018/58 Transfert de la compétence assainissement - procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers entre la commune de Saint Mathieu de Trévières et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la CCGPSL dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Le projet du procès-verbal ainsi que l'état de l'actif au 31/12/2017 sont consultables à l'accueil de la Mairie.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 octobre 2018 a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2018/59 Concession de service public – fourrière automobile – attribution de la concession

† **Rapporteur : M. Antoine FLORIS**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Par délibération en date du 21/12/2017 le conseil municipal a approuvé le choix d'une concession de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile et a autorisé M. le Maire à lancer une procédure de consultation.

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, deux entreprises se sont déclarées candidates : les sociétés : ATTARD DEPANAGE EURL (Castelnau le Lez) et LANGUEDOC POLYSERVICES (Vendargues).

Les deux sociétés ont été admises à présenter une offre et seule la société LANGUEDOC POLYSERVICES a répondu.

La commission a procédé à l'ouverture des offres le 31/08/2018.

Elle a examiné l'offre de LANGUEDOC POLYSERVICES le 06/09/2018 et l'a admise à la négociation.

Le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat, l'économie générale du contrat et le projet de contrat ont été transmis, conformément à l'article L1411-7 du CGCT, aux membres du conseil municipal, le 02/10/2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le choix de LANGUEDOC POLYSERVICES comme concessionnaire de la fourrière automobile ;

- **d'approuver** le contrat de concession à conclure avec LANGUEDOC POLYSERVICES ;
- **d'autoriser** M. le Maire à le signer et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 octobre 2018 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT

2018/60 Avenant à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail – ENT

† **Rapporteur : Mme Muriel GAYET -FUR**
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1er degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-écoles, il est proposé que la commune conventionne avec l'Académie de Montpellier afin de développer les usages du numérique à l'école.

L'ENT offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel technique ou d'encadrement, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et aux contenus dont il a besoin.

L'Académie assure l'hébergement et l'assistance de l'application et la mise à disposition du logiciel ainsi qu'une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet.

La commune assure, quant-à-elle, l'équipement informatique et les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-Ecole et participe à hauteur de 50 € TTC par école et par an soit 100 € pour les deux écoles.

Une convention de partenariat a été signée pour la période 2017-2021.

Il est proposé :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant annuel à la convention de partenariat portant sur l'évolution de la liste des écoles pour l'année scolaire 2018-2019 ainsi que les avenants à intervenir dans le cadre de la présente convention.

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture et sport, qui s'est réunie le 16 octobre 2018 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

M. le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal par solidarité envers les communes de l'Aude. Il était au Centre de gestion mardi dernier et a rencontré le président de l'association des

Maires de l'Hérault, M. BILHAC qui lui a indiqué que l'on pouvait marquer sa solidarité envers ces communes sinistrées. C'est pourquoi cette délibération est proposée en vue d'être votée à l'unanimité.

2018/61 solidarité communes audoises – inondations octobre 2018

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Le lundi 15 octobre 2018 restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des audoises et audois. Près de 20 ans, après l'histoire se répète et le Département de l'Aude paie à nouveau un lourd tribut à ces inondations dévastatrices et imprévisibles.

L'association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés dans les communes audoises.

La commune de Saint Mathieu de Trévières souhaite répondre à cet appel.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de voter** une aide de 2000 € qui sera versée sur le compte de la Paierie Départementale de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 » afin de leur venir en aide ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget lors de la prochaine délibération modificative du budget.

<p>■ VOTE : Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>
--


Le Maire,
Jérôme LOPEZ.